



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 02/2020

Vevey, le 2 mars 2020

Ne pas diffuser
Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 26 mars 2020

Réponse à la remarque de M. Philippe Herminjard lors de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Monsieur Herminjard revient sur une déclaration de M. Jérôme Christen dans la presse disant : « Les procès-verbaux de la Municipalité ne reflétaient pas nos prises de position. Lorsque nous voulions apporter des corrections, impossible, il fallait voter, nous étions chaque fois minorisés. Puis, cerise sur le gâteau, une déclaration de la syndique a été ajoutée à un procès-verbal alors qu'elle ne l'avait jamais tenue en séance ». Si tel est le cas, ceci est grave. M. Herminjard se questionne sur ces allégations et demande à la Municipalité de lancer une enquête administrative. Source : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2019.

Réponse :

Le procès-verbal concerné par les remarques de M. Christen dans la presse est celui de la séance de Municipalité du jeudi 5 octobre 2017 (voir annexe 1).

Cette séance extraordinaire était dédiée essentiellement au budget. D'autres sujets urgents – qui pouvaient avoir une influence sur le budget - ont été abordés, compte tenu des prochaines vacances scolaires et de certaines échéances. Il y figurait ainsi une proposition municipale (PM) de la DASLI concernant l'internalisation des gérances, cette dernière entrant en contradiction avec la décision municipale du 10 juillet 2017 mandatant la DASLI d'établir les contrats de gérance avec la Société coopérative des habitations de Lausanne (SCHL).

Durant la séance du 5 octobre 2017, la minorité de la Municipalité composée de MM Agnant et Christen a demandé qu'un texte précis soit porté au procès-verbal faisant état de sa position. Ce texte est retranscrit au procès-verbal de ladite séance. La majorité municipale composée de Mme Leimgruber, MM. Girardin et Rivier, et non seule la syndique, demande dans cette même séance, à son tour, qu'un texte précis soit porté au procès-verbal. Ce point est contesté par la minorité de la Municipalité. Il y est également retranscrit directement en vue de la modification de l'énoncé de la décision de la PM. Pour preuve le secrétariat municipal demande aux membres de la majorité confirmation de ce qui a été dit en séance en envoyant le texte tel que protocolé et qui sera validé par les trois municipaux représentant la majorité par retour de courrier sans modifications l'après-midi même. Ceci est attesté par le mail du secrétaire municipal daté de l'après-midi du 5 octobre à 15h15 et les trois mails par retour de courrier de Mme la

syndique et des deux municipaux. A noter que dans ces échanges de courriels ne figurent pas en copie MM Agnant et Christen.

Dans un courriel du 18 octobre 2017 (voir annexe 2), MM. Christen et Agnant annoncent qu'ils souhaitent revenir sur la décision du 5 octobre à savoir de *donner une suite favorable à l'offre de la SCHL / externaliser les gérances* (voir ci-dessous annexe 1 pour le détail de la décision de la Municipalité).

Lors de la séance du 23 octobre 2017, au moment de valider le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017, MM. Christen et Agnant refusent de valider ce procès-verbal en ce qui concerne la décision de la Municipalité ayant trait à l'avenir de la gestion des immeubles locatifs de la Ville de Vevey (voir annexe 1). Ce refus portait sur le fond, à savoir le refus d'externaliser, il n'est pas fait mention d'un vice de forme. La minorité affirme, elle, qu'elle a manifesté son étonnement face à cet ajout.

Profitant de cette interpellation, la Municipalité s'est posé la question de savoir s'il était possible techniquement d'introduire un « ajout » dans les procès-verbaux de la Municipalité. A ce propos, il est à noter que les procès-verbaux de la Municipalité sont rédigés par le secrétaire municipal et/ou ses remplaçants, tous assermentés. Ils sont les seuls à avoir accès à *XpertMeeting* pour cette procédure. Il est donc techniquement impossible qu'un ajout puisse être fait par un des membres de la Municipalité. Qui plus est, seule la Municipalité valide le contenu de ces procès-verbaux, ce qui est toujours fait à la séance suivante. Toute contestation sur son contenu doit le cas échéant être faite à cette occasion.

Conclusion :

En tenant compte du courriel du 18 octobre 2017 de MM. Agnant et Christen annonçant qu'ils souhaitent revenir sur la décision du 5 octobre 2017 à savoir : *donner une suite favorable à l'offre de la SCHL* ;

En tenant compte que le refus de valider le procès-verbal lors de la séance de Municipalité du 23 octobre 2017 est très certainement lié à ce courrier et à la divergence de fond quant à l'externalisation, et non pas à un vice de forme (un ajout) dont il n'est fait par ailleurs pas mention, comme point litigieux, dans le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 ;

En tenant compte du fait qu'il aurait probablement été nécessaire que soient mis en copie MM Agnant et Christen lors de l'échange de courriels entre le secrétaire municipal et Mme Leimgruber et MM Girardin et Rivier dans l'après-midi du 5 octobre, soit immédiatement après la séance de la Municipalité ;

En tenant compte enfin qu'il n'est techniquement pas possible qu'un membre de la Municipalité puisse modifier la rédaction d'un procès-verbal de la Municipalité, n'ayant pas accès à la procédure concernée, sauf à supposer une complicité entre un membre de la Municipalité et l'un des trois secrétaires assermentés responsables des procès-verbaux de la Municipalité ;

La majorité de la Municipalité actuelle a acquis la conviction que l'affirmation de M. Christen : « *cerise sur le gâteau, une déclaration de la syndique a été ajoutée à un procès-verbal alors qu'elle ne l'avait jamais tenue en séance* », est sans fondement, ce que conteste la minorité.

Cependant après discussion et dans un esprit d'apaisement, la Municipalité s'est mise d'accord sur le texte suivant :

A l'issue de la discussion, il est proposé que Mme la Syndique E. Leimgruber et M. le Municipal E. Rivier reconnaissent que MM les Municipaux J. Christen et M. Agnant auraient dû être informés

de cet échange de mail concernant la rédaction du texte exprimant le point de vue de la majorité de la Municipalité en date du 5 octobre 2017. Par ailleurs MM J. Christen et M. Agnant estiment que le terme d'ajout serait une surinterprétation.

A ce stade la Municipalité ne juge pas utile de lancer une enquête administrative.

Par ailleurs la Municipalité tient à souligner publiquement toute sa confiance dans le secrétariat municipal.

Annexe 1

Décision municipale et les textes qui lui font suite tels qu'ils figurent dans le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017 :

Transfert du Service des gérances à la DASLI et réponse à la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) : Accepté avec modification

Vu le rapport N° 43/2017 de Direction des Affaires sociales, du logement et de l'intégration la Municipalité décide à la majorité :

- de donner une suite favorable à l'offre de la Société Coopérative d'Habitation Lausanne du 23 juin 2017 pour la gestion des immeubles locatifs de la Ville de Vevey ;
- de charger la DF en collaboration avec DASLI, de définir le contenu des projets de contrat de Mandat de gérance et des Règles de gestion adressés par la SCHL, ainsi que le taux pour le calcul des honoraires.
- de valider le principe du transfert du Service des gérances à la DASLI, cela sans reprise à l'interne de la gestion des immeubles locatifs de la Ville de Vevey ;
- de valider le principe du transfert des concierges à la DAIE ;
- de charger la DASLI de revoir le projet d'organisation de la DASLI en fonction de ces décisions;
- de charger la DAIE en collaboration avec les RH et la DF de préparer ce transfert.

A la demande de Michel Agnant et Jérôme Christen, le texte ci-après est porté au procès-verbal.

Les Municipaux Jérôme Christen et Michel Agnant regrettent la décision prise par la Municipalité de renoncer à l'internalisation des gérances, élément déterminant permettant de mener une politique du logement conforme aux objectifs fixés par la Municipalité dans son programme de législature. Il constitue également un travail de sappe du service de la DASLI dirigé par notre collègue Michel Agnant.

A la demande de la majorité de la Municipalité, le texte ci-dessous est porté au PV :

La Municipalité de Vevey a décidé, le jeudi 5 octobre 2017, de confier la gestion des immeubles locatifs de la Ville à la Société Coopérative d'Habitation Lausanne. Une décision prise à la majorité des cinq membres qui composent le collège exécutif de la Ville. Conformément à son programme de législature 2016-2021, la Municipalité de la Ville de Vevey a décidé, le 12 juin 2017, de résilier au 30 juin 2018 les contrats de gérance qui la lient à des sociétés privées. Au vu de la situation financière de la Commune, ainsi que des contraintes et délais pour assurer la reprise en gestion des 433 bien communaux en location, la majorité de la Municipalité estime qu'il est préférable, à ce stade, de confier la gestion des immeubles locatifs de la Ville de Vevey à la

Société Coopérative d'Habitation lausannoise, plutôt que de créer de toutes pièces un secteur gérance nécessitant l'embauche de nouveaux collaborateurs au sein de la Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration (DASLI).

La décision a été prise à la majorité des cinq membres qui composent le collège exécutif veveysan. Cette mesure ne remet pas en cause la volonté de mener une politique foncière et une politique du logement active, visant à favoriser l'accès à un logement pour tous. Un objectif également inscrit au programme de législature 2016-2021.

Annexe 2 - Courriel de JCH du 18.10.2017

De : Jérôme Christen/Vevey
A : Syndic et Municipaux
Cc : Grégoire Halter/Vevey@Vevey, Pascale Bacher/Vevey@Vevey, Raphaël Delessert/Vevey@Vevey
Date : 18.10.2017 12:42
Objet : Gérances communales

Chère et chers collègues,

La dernière séance de Municipalité a été pénible pour chacun. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous ne pourrons pas réussir sans une certaine unité au sein du collège.

Avec une fin de législature compliquée en 2016 – deux démissions avant terme, la population a fait le choix du renouveau en misant sur l'intelligence et la capacité des uns et des autres à travailler ensemble pour le bien commun.

Les échecs pèseront sur chacun d'entre nous.

Il me semble indispensable - et il n'est pas trop tard de nous ressaisir - de nous entendre sur un certain nombre de règles de cohabitation :

1. Respect de la parole donnée (direction unifiée de la culture, transfert du Service des gérances à la DASLI, et ce, dans les délais et contours déjà fixés)
2. Définition d'un objectif commun et partagé par tous pour la fin de cette législature
3. Traitement égalitaire de toutes les directions
4. Respect des périmètres de compétence de chaque direction.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le cas qui nous a divisés lors de la dernière séance, après m'être replongé dans le dossier, je constate que le projet de confier la gestion de nos immeubles à la Société Coopérative d'habitation de Lausanne est loin d'être abouti et comporte de nombreuses zones d'ombre et d'inconnues sur le plan financier :

1. Nous avons parlé d'un forfait de 160'000 francs qui correspond à la somme économisée par la résiliation de nos engagements auprès des gérances de la place. Mais à la lecture de l'offre de la SCHL, nous devons constater qu'un certain nombre de prestations a de fortes chances de nous être facturé en plus de ce montant.
2. Nos locataires devront désormais se rendre à Lausanne pour tout problème avec leur gérance, ce qui va susciter inévitablement la grogne que devra alors être gérée par la DASLI qui va hériter à son guichet des locataires mécontents.

3. La décision de transférer les concierges à la DAIE a été faite de manière impromptue et crée de nombreuses incertitudes dès lors que ceux-ci dépendaient du service des gérances, lequel se voit éclaté sans que l'on puisse comprendre comment tout cela va bien pouvoir fonctionner.

Les raisons pour lesquelles la Municipalité a fait le choix de la SCHL plutôt que la DASLI est un manque de confiance à un service et à sa cheffe quant à sa capacité à gérer cette nouvelle tâche - pourtant loin d'être insurmontable au vu des compétences et ressources humaines dont dispose le service d'autant plus avec l'engagement d'un gérant d'immeubles expérimenté, ce que la commune n'a jamais eu dans le passé.

Si la Municipalité a fait le choix, il y a quelques mois de nommer une cheffe de service, il est inconcevable de ne pas lui faire confiance dans sa capacité à assumer cette tâche. Toute entreprise humaine comporte une part de risque. L'expérience pratique faite par notre commune voisine, La Tour-de-Peilz, avec un changement réalisé dans un laps de temps très court démontre d'ailleurs que la tâche est parfaitement gérable, et ce, avec des moyens moins importants. La Tour-de-Peilz n'a même pas jugé nécessaire d'engager un gérant d'immeubles, mais une gestionnaire de dossiers ayant une expérience en gérance.

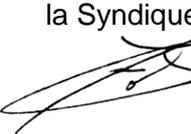
En dehors de ces considérations, je crois qu'il n'appartient pas à des collègues de co-diriger, ni de projeter leurs sentiments sur la conduite d'un autre service de l'administration. À tout moment, la Municipalité a la possibilité de dessaisir un service d'un dossier pour autant que le service ait fait la démonstration de son incapacité à gérer. Nous ne sommes pas dans ce cas de figure. La DASLI n'a même pas commencé à gérer quoi que ce soit.

Pour toutes ces raisons, je demande que l'objet soit de nouveau porté à l'ordre du jour de ce lundi 23 octobre 2017 et qu'à cette occasion nous recevions Mme Taraneh Aminan afin qu'elle puisse nous expliquer comment cela s'est passé à La Tour-de-Peilz ; et par ailleurs, de bien réfléchir aux conséquences de la décision du 5 octobre.

Cordialement

Jérôme Christen

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 2 mars 2020

Au nom de la Municipalité
la Syndique  le Secrétaire a.i. 
Elina Leimgruber  P.-A. Perrenoud